



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- ²⁷²
Date : **16 AVR. 2025**
Mis en ligne le : **16 AVR. 2025**

Objet : Désamiantage et démolition d'un local communal
Lieu : Avenue Jean Etienne Constant - Parking des Pins
Durée : Du 23 au 28 avril 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-736 du 26 septembre 2024 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Considérant la demande, en date du 7 avril 2025, de la société SARL ARVI TRAVAUX, sise chemin du Sarret à 13590 Meyreuil, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de désamiantage et démolition d'un local communal, aux lieu et dates mentionnés en objet ;
Considérant la nécessité de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre des travaux de désamiantage et de démolition d'un local communal, par la société SARL ARVI TRAVAUX, le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement situés aux Pins, avenue Jean Etienne Constant, du 23 au 28 avril 2025 (suivant le plan en annexe).

Article 2

Le périmètre de la zone de travaux sera délimité par des barrières de type Héras et la zone de désamiantage sera sécurisée par un barriérage jointif et lesté par des filets de protection.

Article 3

Du 23 au 28 avril 2025, le parking précité restera accessible. La partie haute, au niveau de la zone des travaux, sera fermée à la circulation.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles





Annexe



Légende :

-  Zone de retrait
Dépose d'une toiture en
fibrociment amiante + démolition
bâtiment
-  Places de stationnement
condamnés
-  Clôtures Heras 2m sur plot +
géotextile mis en place

